



Arrêté temporaire n°2026-284  
Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
QUAI SAINTE-CATHERINE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** la demande en date du 6 mai 2026 émise par la Société FRANCOIS ECHAFAUDAGES ayant son siège, 654 Rue des Artisans 14670 Troarn aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 mai 2026 sur le QUAI SAINTE-CATHERINE à Honfleur de 6h00 à 17h00,

ARRÊTE

**Article 1**

Le 07 mai 2026, l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 06h00 à 17h00 pour les besoins du chantier de mise en sécurité, notamment d'autoriser la venue et le déchargement de camions.

Le 07 mai 2026, pour les besoins d'acheminement des camions de l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès dit « voie pompiers » sur l'ensemble du Quai Sainte Catherine.

Le 07 mai 2026 de 06h00 à 17h00, les camions seront autorisés à procéder pour les besoins du chantier à des trajets allers en marche arrière et des trajets retours en marche avant.

**Article 2**

La vitesse de circulation automobile se fera au pas à proximité de la palissade.  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

### Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société FRANCOIS ECHAFAUDAGES.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

### Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 06 mai 2026

Nourdine BARQI

Premier adjoint



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.relerecours.fi](http://www.relerecours.fi), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260506-ar2026284-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026

publication le 06/05/2026